

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mardi 02 Février 2021	Séance du : 09 Février 2021
		L'An Deux Mille Vingt et un, le neuf Février, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 44	
Présents : 37	Pour : 44	
Absents : 1	Contre :	
Représentés : 7	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault); M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean François FAUSTIN (Clermont-L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurans Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Jacky PEREZ (Villeneuve).

Absents représentés : M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel SABATIER (Canet), M. Gérald VALENTINI (Valmascle) représenté par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont-L'Hérault) représenté par Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont-l'Hérault), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M Georges ENLNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran).

Absents : M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault)

Assainissement – Acquisition des parcelles nécessaires au projet de la Station d'Épuration (STEP) intercommunale de Paulhan / Aspiran et Usclas d'hérault.

Les communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault doivent faire face à des problématiques sur leurs infrastructures d'assainissement.

Afin de traiter ces problématiques et dans une logique de mutualisation, le Conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 29 Septembre 2020, le projet de création d'une station d'épuration intercommunale, en lieu et place de la station d'épuration actuellement située à Paulhan.

La station d'épuration actuelle de Paulhan se situe sur la parcelle AE35, appartenant à la commune de Paulhan. Comme indiqué dans le rapport d'avant-projet, les futurs ouvrages seront implantés sur cette même parcelle, ainsi que sur les parcelles avoisinantes AE39 et AE36, appartenant également à la commune de Paulhan.

La commune de Paulhan met actuellement à disposition la parcelle AE39 à la structure Croix Rouge Insertion dans le cadre du chantier d'insertion des jardins solidaires. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention datée du 19 Juin 2013.

Afin de permettre le démarrage du projet de station d'épuration et le développement de l'activité de Croix Rouge Insertion, il convient d'identifier un ilot parcellaire susceptible d'accueillir l'activité de cette structure.

A cet effet, la communauté de communes souhaite acquérir les parcelles AE44, AE46, AE47, AE48, AE49, AE50 et AE51 représentant une superficie globale de l'ordre de 1,553 ha. Le prix de vente est de 1,50 €/m².

Elle souhaite également acquérir au même tarif les parcelles AE40 et AE43 à des fins de réserves foncières, en prévision d'une extension future de la station d'épuration à très long terme. Ces 2 parcelles représentant une superficie globale de 0,838 ha.

Suite à ces acquisitions, il conviendra de procéder à un échange de parcelles entre la commune de Paulhan et la communauté de communes, de la manière suivante :

- Cession des parcelles AE44, AE46, AE47, AE48, AE49, AE50 et AE51 par la Communauté de communes au profit de la commune de Paulhan à l'euro symbolique, afin que la commune puisse établir une nouvelle convention de mise à disposition de ces parcelles au profit de Croix Rouge Insertion ;
- Cession des parcelles AE35, AE36 et AE39 par la commune de Paulhan au profit de la communauté de communes à l'euro symbolique afin de permettre la construction de la future station d'épuration intercommunale.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver l'acquisition à 1,50 € le m² des parcelles AE44, AE46, AE47, AE48, AE49, AE50 et AE51 ;
- D'approuver la session de ces mêmes parcelles au profit de la commune de Paulhan à l'euro symbolique ;
- D'approuver l'acquisition des parcelles AE35, AE36 et AE39 à l'euro symbolique ;
- D'approuver l'acquisition à 1,50 € le m² des parcelles AE40 et AE43 ;
- De préciser que la surface exacte et définitive des parcelles cédées sera déterminée par relevé de géomètre,
- De s'engager à assumer les frais financiers liés au transfert de propriété et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, les frais de division cadastrale, les frais notariaux et frais d'enregistrement,
- D'autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

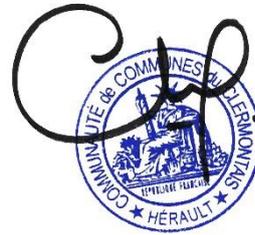
Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Joseph RODRIGUEZ,

- **APPROUVE** l'acquisition à 1,50 € le m² des parcelles AE44, AE46, AE47, AE48, AE49, AE50 et AE51
- **APPROUVE** la session de ces mêmes parcelles au profit de la commune de Paulhan à l'euro symbolique ;

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AE35, AE36 et AE39 à l'euro symbolique ;
- **APPROUVE** l'acquisition à 1,50 € le m2 des parcelles AE40 et AE43 ;
- **PRECISE** que la surface exacte et définitive des parcelles cédées sera déterminée par relevé de géomètre ;
- **AUTORISE** la prise en charge des frais financiers liés au transfert de propriété, et notamment les frais de division cadastrale, les frais notariaux ou les frais d'enregistrement.
- **AUTORISE** le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
De communes du Clermontais,



Claude REVEL.